



LETTRÉ DE CONSULTATION

MARCHÉ SIMPLIFIÉ POUR LES PRESTATIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES À

5 000 € HT

(MAPA)

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Objet : Fourniture de panneaux de signalétique extérieure en composite aluminium imprimés (format A0)

Code nomenclature : 10.07 – Panneaux et signalétique institutionnelle et de communication

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

- **Caractéristiques principales de l'accord-cadre**

Montant maximum et durée : l'accord-cadre mono-attributaire est conclu avec un montant maximum de 4 999,00 € HT pour toute sa durée, sans montant minimum. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Commandes : un premier bon de commande sera émis à la notification pour 33 panneaux, répartis en 3 visuels (visuel 1 : 30 exemplaires ; visuel 2 : 2 exemplaires ; visuel 3 : 1 exemplaire). Des bons de commande ultérieurs pourront porter sur des exemplaires supplémentaires et, le cas échéant, sur le pelliculage anti-graffiti / anti-rayures, dans la limite du montant maximum.

Pièces constitutives : le bon de commande (lettre de commande), la présente lettre de consultation, le cahier des charges technique joint, le bordereau des prix unitaires (BPU) et le CCAG Fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 modifié, ainsi que le mémoire technique et la note environnementale du titulaire. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle. Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables.

Prix : les prestations sont réglées par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement commandées et livrées. Les prix sont fermes pour toute la durée de l'accord-cadre. Ils comprennent toutes les sujétions d'exécution décrites au cahier des charges (BAT, découpe, finitions, perçages, conditionnement et livraison franco).

Offre de base : le candidat peut proposer l'un ou l'autre des deux procédés décrits au cahier des charges (impression directe sur panneau ou impression sur film adhésif contrecollé et protégé). Les variantes ne sont pas autorisées.

Délais : aucune fabrication ne peut débuter avant la validation écrite du bon à tirer (BAT) par la Métropole. Le délai d'exécution de chaque bon de commande (fabrication et livraison) est de 15 jours calendaires à compter de la réception, par le titulaire, de la validation du BAT. Le temps de validation du BAT par la Métropole n'est pas décompté.

Pénalités de retard : par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, tout retard de livraison donne lieu à une pénalité forfaitaire de 10 € HT par jour calendaire de retard, sauf cas de force majeure. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur ou égal à 1 000 € HT. Le plafond prévu à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS est maintenu à hauteur de 10 % du montant total HT.

Vérifications et admission : les opérations de vérification sont réalisées dans les conditions des articles 28 à 30 du CCAG-FCS. Les panneaux non conformes sont remplacés aux frais du titulaire.

Garantie : le candidat précise dans son offre la durée et l'étendue de la garantie de tenue des panneaux en exposition extérieure. La garantie proposée devient une obligation contractuelle.

Règlement : paiement par mandat administratif dans le délai global de 30 jours prévu à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, courant dans les conditions des articles R. 2192-12 et suivants. Aucun acompte n'est versé à la commande et aucune avance n'est prévue.

Il vous est demandé de nous retourner les documents suivants avant le vendredi 13 novembre 2026 à 12h00 :

Libellés
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété
Votre attestation d'assurance à jour
Le RIB
Le mémoire technique, qui peut être établi selon la partie 1 du cadre de réponse joint : procédé retenu, fiches techniques (support, encres, film, lamination), justificatifs de résistance (UV, intempéries, nettoyage, abrasion), description du pelliculage renforcé (prix 3), garantie
La note environnementale (emballages, chutes et déchets de fabrication, encres et films), qui peut être établie selon la partie 2 du cadre de réponse joint
Un échantillon obligatoire, choisi parmi les réalisations dont le candidat dispose déjà, représentatif du support, du procédé d'impression et de la finition proposés dans l'offre, d'un format minimal de 20 × 20 cm. Il n'a pas à reproduire les visuels de la Métropole. Il est déposé avant la date et l'heure limites ci-dessus à la Direction de la Maîtrise des Déchets, 19 boulevard du Midi, 76000 Rouen, contre récépissé, sous pli portant la mention « Consultation panneaux de signalétique – Échantillon » et le nom du candidat. Il est restitué sur demande à l'issue de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil, à l'adresse URL suivante : <https://www.mpe76.fr>.

Les questions des candidats sont posées exclusivement via le profil acheteur au plus tard le vendredi 6 novembre 2026 à 12h00. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des opérateurs ayant retiré le dossier. Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise.

Conditions générales à caractère environnemental

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions de la clause environnementale générale prévue au CCAG **Fournitures Courantes et Services, (article 16.2)** applicable au présent marché.

Au regard de l'objet du marché et des engagements de la Métropole Rouen Normandie, les obligations environnementales suivantes viennent préciser les conditions d'exécution du marché dans le domaine suivant : **Conception et gestion des emballages et déchets**

Ainsi, le titulaire est tenu de respecter les dispositions de l'article **20.2 (emballages) et 20.4 (déchets) du CCAG-FCS**.

En complément, le titulaire s'engage, pour l'exécution du présent accord-cadre :

- à livrer les panneaux dans un conditionnement réutilisable repris par ses soins lors de la livraison ou, à défaut, dans des emballages recyclables, sans polystyrène expansé ;
- à orienter les chutes de composite aluminium et de films issues de la fabrication vers une filière de recyclage ou de valorisation ;
- à mettre en œuvre les mesures environnementales décrites dans sa note environnementale, qui devient contractuelle.

Conformément à l'article 35 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi "Climat et Résilience", cette démarche porte prioritairement sur la partie la plus impactante du cycle de vie des prestations objet du marché.

A la demande de l'acheteur et au plus tard avant la fin du marché, le titulaire transmet tout document, justificatif, attestation, bilan ou tout autre élément permettant de démontrer de manière objective, vérifiable et mesurable la mise en œuvre effective de ces mesures.

En cas de non-transmission des documents demandés, sans mise en demeure préalable, le titulaire se voit appliquer une pénalité égale à 5% du montant total HT du marché. Par dérogation, aucune pénalité ne sera appliquée si le montant total de la pénalité est inférieur à 50 € HT.

• **Critères d'attribution**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Montant des prestations apprécié au regard du montant total en € TTC du DQE	40 %
Valeur technique de l'offre appréciée selon les critères exposées ci-après	50 %
Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

○ Prix des prestations

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Montant total en € TTC du DQE (non contractuel), calculé à partir des prix unitaires du BPU.

Les offres seront notées sur 10, selon le calcul suivant :

Notation globale de l'offre A : (montant total des prestations, de l'offre la moins disante x 10) / montant total de l'offre A

○ Valeur technique

Notation du critère valeur technique jugé sur la base du Mémoire Technique remis par le soumissionnaire et établi selon sous-critère suivant :

- **Sous-critère 1 : qualité et durabilité de la solution proposée** — nature et caractéristiques du support, procédé d'impression, film et lamination le cas échéant, pelliculage renforcé anti-graffiti / anti-rayures (prix 3), tenue en exposition extérieure et résistance au nettoyage haute pression, appréciées au regard des fiches techniques et justificatifs fournis et de l'échantillon (coefficient 4)
- **Sous-critère 2 : garantie et services** — durée et étendue de la garantie de tenue extérieure proposée, conditions de remplacement des panneaux défectueux (coefficient 1)

Chaque item de chaque chapitre sera noté sur 10 de la manière suivante :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

Chaque note sur 10 sera ensuite pondérée selon le coefficient indiqué pour chaque sous critère. La somme des notes pondérées est divisée par la somme des coefficients (5) pour obtenir une note totale sur 10.

La notation se fera par l'intermédiaire de sous critères et d'item(s) d'un sous critère. Pour chaque sous-critère et item, une note sur 10 sera allouée. Cette note sera ensuite pondérée par l'application d'un coefficient multiplicateur, puis ramenée à une note totale sur 10 dans les conditions ci-dessus.

Enfin, cette note totale sera pondérée à 50 % pour obtenir la note finale du critère « valeur technique ».

En cas d'égalité, c'est la meilleure note du critère « valeur technique » qui ordonnera le classement.

○ Performances en matière de protection de l'environnement

Notation du critère « performances en matière de protection de l'environnement » jugé sur la base des éléments transmis par le soumissionnaire et établi selon le sous-critère suivant :

- Qualité et pertinence des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental des fournitures et de leur exécution : emballages et conditionnement, gestion des chutes et déchets de fabrication, caractéristiques environnementales des encres, films et supports employés pour le présent marché (émissions de COV, recyclabilité, part de matières recyclées), appréciées au regard des engagements présentés ainsi que des justificatifs, attestations ou tout autre élément produit à l'appui de ces mesures.

Les éléments transmis dans l'offre permettront notamment d'apprécier :

- * leur adéquation avec l'objet du marché et la partie la plus impactante du cycle de vie des produits ou prestations concernés ;
- * les modalités de mise en œuvre de ces mesures dans le cadre de l'exécution de ce marché ;
- * les moyens humains, matériels et organisationnels ou techniques mobilisés pour réduire les emballages, favoriser le réemploi, la réutilisation, le recyclage ainsi que pour assurer l'enlèvement, la collecte et le traitement des déchets générés dans le cadre du marché ;
- * les justificatifs, attestations, certificats de traçabilité des déchets, fiche de suivi des déchets, document décrivant l'organisation mise en place pour une gestion responsable des déchets, actions de sensibilisation ou formations du personnel ou tout autre élément que le candidat juge pertinent pour démontrer sa capacité à mettre en œuvre les mesures proposées.

Les éléments fournis dans l'offre pourront servir de référence lors du suivi de l'exécution du marché.

Seules les mesures mises en œuvre pour l'exécution du présent accord-cadre sont notées. Une certification ou un label d'entreprise (ISO 14001, Imprim'Vert ou équivalent) n'est pris en compte qu'en tant que justificatif de ces mesures.

La note finale du critère sera donnée sur 10 de la manière suivante :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Renseignement sans lien avec le critère mentionné : 0

En l'absence de justificatif valable, la note pourra être dégradée jusqu'à 3 points maximum.

- **Négociation**

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, la Métropole Rouen Normandie invitera tous les candidats à négocier sur la base de leur offre sauf ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses.

Toutefois, la Métropole Rouen Normandie se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.